

BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence Monsieur Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 22 mai 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BAYON Karine, Mme BESSON Carole, M. CARRE Pierre-Alain, M. JEANNOT Jean-Christophe, M. LABONNE Jean-Jacques, Mme LECONTE Marie-Isabelle, M. NAVEL Valentin, Mme ROUDAIRE Véronique, Mme TREFOND Marine, Mme WATEL Barbara

Absents excusés : M ALLAIX Camille (pouvoir à Jean-Jacques LABONNE, Mme GIRAUDON Claudine (pouvoir à Jean-Luc FRUCHART), M. JIBER Hamid (pouvoir à Valentin NAVEL), M. MULLER Louis

Secrétaire de séance : Valentin NAVEL

2026-65

SUBVENTION A LA CCOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en fin d'année scolaire, les élèves de CM1 & CM2 doivent partir en classe de découverte avec une classe de l'école de Gelles.

Pour cela, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention à hauteur de 1 700 € à la coopérative scolaire pour le bon déroulement de ce séjour.

2026-66

ACHAT MATÉRIEL DE PROJECTION POUR L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les tableaux numériques de l'école deviennent obsolètes et nécessitent notamment le remplacement des ampoules.

Les équipements numériques constituent aujourd'hui un support pédagogique indispensable au bon déroulement des enseignements. Les conseillers pédagogiques préconisent le remplacement des anciens tableaux numériques interactifs par des écrans numériques interactifs, plus performant, plus lisibles et nécessitant moins de maintenance.

Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux du city stade et de réhabilitation de la base d'Anschald

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil accordée au Maire en date du 26 mars 2026
Le Maire de BROMONT LAMOTHE

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 150 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt à long terme

Montant : 150 000 €

Taux : 3.80 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 150 € payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 20 ans

Remboursement : Trimestrialités constantes en intérêts et capital de 2685.37 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- ✓ **VALIDE** ce prêt
- ✓ **AUTORISE** M. Le maire à le signer.

Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des travaux du city stade et la réhabilitation de la base d'Anschald

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil accordée au Maire en date du 26 mars 2026
Le Maire de BROMONT LAMOTHE

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse D'Epargne un Contrat de Prêt de 200 000 € composé de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

LIGNE 1 :

Montant du financement : 125 000 €

Durée amortissement : 15 ans

Amortissement : Progressif

Périodicité : Trimestrielle

Commission d'engagement : 0.15% du montant emprunté (187.50 €)

Taux révisable : Taux du livret A + marge de 0.95%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 5% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Option de passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée

LIGNE 2 :

Montant du financement : 75 000 €

Durée amortissement : 10 ans

Amortissement : Progressif

Périodicité : Annuelle ou Trimestrielle

Commission d'engagement : 0.15% du montant emprunté (112.50 €)

Taux révisable : Taux du livret A + marge de 0.89%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 5% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Option de passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- ✓ **VALIDE** ce prêt
- ✓ **AUTORISE** M. Le maire à le signer.

CRÉATION DE POSTE D'AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT POUR BESOIN SAISONNIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 2°,

Vu l'accroissement touristique estival sur la plage d'Anschald,

Il serait nécessaire de recruter un agent contractuel pour surveiller la baignade au plan d'eau d'Anschald durant la saison estivale. Cette personne devra être munie du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent pour un besoin saisonnier d'un Educateur territorial des activités physiques et sportives cadre B à temps complet (6 heures /jours, 6 jours/semaine, soit 36 h/ semaine pour surveiller la baignade pour le mois de juillet et août 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Accepte la création de poste non-permanent pour un besoin saisonnier au grade Educateur territorial des activités physiques et sportives, cadre B – à temps complet pour une durée de 2 mois maximum du 01 juillet au 31 août 2026
- Autorise M le Maire à établir le contrat à durée déterminée pour un besoin saisonnier d'activité et à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision

2026-70**CHOIX ENTREPRISE – VOIRIE 2026**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de voirie 2026. Deux entreprises ont répondu :

- EUROVIA
- COUDERT
- COLAS

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 mai 2026, après analyses et notations des offres, elle décide de retenir l'entreprise :

● **COLAS :**

Tranche Ferme :	68 824,00 € HT
Tva	13 764,80 €
Soit un montant total de	82 588,80 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide le choix de la commission d'appel d'offres,
 - autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Enfouissement des réseaux à Laudines

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2026-43 concernant l'enfouissement des réseaux Télécom et des fourreaux posés en fouille commune sur le tracé de la basse tension EDF, à Laudines.

Afin de finaliser l'enfouissement total des réseaux basse tension, branchements et télécom sur l'ensemble du chantier, il paraît nécessaire de faire installer par l'entreprise Eiffage, les réseaux non pris en compte dans la fouille commune.

M. Le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Eiffage pour un montant de 20 086 € HT.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise EIFFAGE Energie pour un montant de **20 086 € HT**
 - Autorise le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération
-

TARIF DSP ANSCHALD

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de confier à un délégataire la gestion de la structure commerciale au plan d'eau d'Anschald.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'établir une convention de délégation de service public avec le délégataire pour une durée de 2 mois (Juillet & Août 2026), avec possibilité de proroger le contrat.
- Décide que le délégataire paye un loyer de 500 €/ mois, une caution de 400 €, tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie pour son activité.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.